

Monsieur François Timmermans  
Fonctionnaire délégué  
B.D.U. – D.U.  
CCN – Gare du Nord  
Rue du Progrès, 80/boîte 1  
1035 Bruxelles

V/Réf : 19/PFD/625635  
N/Réf. : JMB/WSP-2.178.601  
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Fonctionnaire délégué,

**Objet : WOLUWE-SAINT-PIERRE. Avenue de Tervueren, 282 : ambassade de l'Azerbaïdjan.**  
**Rénovation et transformation.**  
**Demande de permis d'urbanisme.**

En réponse à votre demande du 23 février 2017, réceptionnée le 23 février, nous vous envoyons l'avis émis par notre Assemblée en sa séance du 15 mars 2017 concernant l'objet susmentionné.

#### **Objet de la demande**

La demande concerne un immeuble de bureaux à quatre façades situé dans la zone de protection et en face de la maison Gombert classée sise avenue de Tervueren 333. L'immeuble est inscrit à l'Inventaire du patrimoine architectural de Woluwé-Saint-Pierre. Il s'agit de l'ancienne ambassade de Pologne, dessinée en 1994 par l'architecte Luc Konior du bureau Montois, en collaboration avec l'architecte St. Fijakowski de Varsovie. Il s'inscrit dans le courant du post-modernisme tardif. L'immeuble se caractérise principalement par sa toiture mansardée, la baie bombée située au-dessus de l'auvent ainsi que l'utilisation de panneaux-miroir. La façade principale est discrètement asymétrique. Elle est précédée d'un auvent-galerie massif conçu comme une véritable œuvre d'art monumentale qui garantit une qualité particulière de l'interface entre l'espace public et l'espace privé.

Il est important de rappeler que l'avenue de Tervueren se composait essentiellement d'hôtels particuliers et de maisons de maître dont une grande partie présentait des toitures mansardées. A cet égard, à l'emplacement du n°282, s'élevaient jadis deux villas éclectiques jumelées, conçues en 1903 par l'architecte Hamaide. De ces bâtiments ne subsistent que les grilles de clôture du jardin.

A la gauche du bâtiment, les n°278-280 (arch. P. Saintenoy, 1905, actuelle ambassade de Tunisie) consistent en deux villas jumelées de style Beaux-Arts de deux niveaux sous une haute toiture mansardée à trois pans.

A la droite du bâtiment, le n°286 se compose d'un vaste hôtel particulier de style Beaux-Arts dessiné par l'architecte A. Linssen en 1923 et remanié dans un style néoclassique en 1936 et 1938 par l'architecte G. Ricquier avec la collaboration de l'architecte de jardins R. Pechère ; l'hôtel a deux niveaux sous une toiture également mansardée.

Les considérations volumétriques ont clairement dicté celles du bâtiment existant que l'on se propose de transformer.

## **Le projet**

Le projet consiste à rénover l'intérieur, à transformer la façade avant afin de lui procurer un aspect plus sobre et monumental, à créer une entrée latérale supplémentaire et à remplacer le court de tennis par du gazon. Le bâtiment est destiné à devenir la représentation diplomatique de l'Azerbaïdjan.

En façade avant, il s'agirait d'enlever l'auvent-galerie, de remplacer le volume vitré bombé qui surmonte l'auvent par une baie verticale, d'enlever le pan de mur galbé qui se situe en partie latérale droite ainsi que les deux corniches saillantes et de monter le mur acrotère en façade avant pour cacher la toiture mansardée. Un porche monumental serait ajouté devant l'entrée comme support des emblèmes officiels d'Azerbaïdjan à la place de l'auvent-galerie.

## **Avis de la CRMS**

Après avoir débattu des valeurs architecturales du bâtiment et évalué ses capacités à intégrer les transformations projetées, la CRMS estime que les éléments destinés à disparaître en façade avant constituent indéniablement des caractéristiques stylistiques du post-modernisme tardif mais que le bâtiment peut supporter ces modifications. Par contre, elle désapprouve le fait de cacher partiellement la toiture mansardée par le surhaussement du mur acrotère en façade avant uniquement. En effet, cette solution 'hybride' maintient les vues latérales vers la toiture mansardée et ne participe pas à une bonne lisibilité de celle-ci. La CRMS préconise un choix clair : soit l'abandon du surhaussement du mur acrotère, soit la mise en œuvre d'une toiture plate.

La CRMS s'interroge également sur l'intérêt du porche-galerie sculpté et suggère de davantage documenter cet élément.

La CRMS demande que les prescriptions urbanistiques soient strictement respectées.

Veillez agréer, Monsieur le Fonctionnaire délégué, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. AUTENNE  
Secrétaire

M.-L. ROGGEMANS  
Présidente

c.c. : - B.D.U. – D.M.S. : Mme E. Vanhoestenberghé  
- B.D.U. – D.U. : M A. Sterckx